

M. Ashbourne: Je désire exprimer le sentiment de gratitude que ressentent, j'en suis sûr, les pêcheurs de Terre-Neuve, à la suite de cet amendement. Une fois de plus, le Gouvernement démontre qu'il s'intéresse de près à leur sort. Je suis certain que cette disposition sera très favorablement accueillie car, comme l'a dit l'adjoint parlementaire, on a reçu beaucoup de demandes d'exemption à l'égard de l'importation de cordages de plus grosses dimensions.

Pour ce qui est de la pêche, le comité le comprend facilement, le cordage est l'un des articles les plus importants que le pêcheur doit se procurer. Une grande quantité des matières et fibres qui entrent dans la fabrication des cordages doivent être importées d'autres pays. Nous sommes à cet égard à la merci de sources extérieures et nous sommes, pour ainsi dire, tenus de leur verser le prix qu'elles exigent. Aujourd'hui, où les prix des produits de la pêche sont à la baisse, où les prises rapportent moins que par le passé au pêcheur, je pense que le projet d'amendement sera très bien accueilli des pêcheurs de Terre-Neuve.

M. McLure: On a ajouté le mot "nylon"?

M. Lesage: Oui.

M. McLure: Il y a un autre point relatif aux cordages d'au plus 1½ pouce.

Une voix: On l'a rayé.

M. McLure: S'agit-il maintenant de cordages de toute grosseur?

M. Lesage: Parfaitement. Tel est l'objet de l'amendement que vient de proposer le ministre du Revenu national.

M. McLure: Toute grosseur?

M. Lesage: Toute grosseur de cordages.

(La modification est adoptée.)

M. le président suppléant: Nous passons maintenant au paragraphe suivant: fins charitables, sanitaires, etc.

M. Knowles: J'espère qu'on proposera un amendement à cet article. S'apprête-t-on à en proposer un?

M. Lesage: Non, pas maintenant.

M. Knowles: Je désire exprimer mon profond regret. Je suis sûr que beaucoup de Canadiens partagent mon regret et ma déception d'apprendre que le Gouvernement n'a pas jugé bon d'allonger la liste des médicaments soustraits à l'application de la loi de l'accise et libérés, dans certains cas, à la fois de la taxe d'accise et de la taxe de vente. Le Gouvernement fait grand état de l'exemption accordée à l'égard de médica-

ments mentionnés ici: ACTH, cortisone, insuline, radium et extrait de foie. Mais, comme le sait l'adjoint parlementaire et comme le sait également le ministre du Revenu national en sa qualité de médecin, beaucoup de médicaments prescrits par les médecins à des Canadiens coûtent actuellement beaucoup plus qu'ils le devraient. Les impôts élevés perçus par le gouvernement fédéral sont une des raisons du coût élevé de ces médicaments.

Je songe surtout à certains médicaments nouveaux et très utiles qu'on trouve sur le marché depuis quelques années: les antibiotiques. Je songe aussi aux drogues prescrites contre les troubles cardiaques, sans compter les médicaments maintenant d'usage courant comme les préparations vitaminiques qui rendent de très grands services aux Canadiens sur le plan médical. Personnellement,—et je suis sûr qu'un grand nombre de citoyens partagent mes vues,—je ne puis comprendre pourquoi le Gouvernement tarde tant à allonger cette liste. J'espère que même s'il est tard on étudiera la question. Nous avons tous vu des cas où ces médicaments ont aidé des malades. Toutefois, le fait de payer 50c., 75c. ou un dollar, ou davantage, pour un seul comprimé nouveau et très efficace fait souvent oublier le bien accompli par d'aussi coûteux médicaments. Le Gouvernement, qui tarde tant à mettre sur pied un programme de santé nationale, pourrait au moins travailler au maintien de la santé publique en réduisant le prix de ces remèdes coûteux simplement par leur inscription sur la liste des médicaments exempts de la taxe de vente.

M. Murray (Oxford): Cette exemption de la taxe de vente s'applique-t-elle uniquement à l'extrait de foie utilisé pour les injections ou inclut-elle l'extrait de foie administré par la bouche, dans les cas d'anémie?

M. Lesage: L'exemption s'applique aux deux.

M. le président suppléant: Nous passons maintenant à la rubrique "Impressions et matériaux d'enseignement".

M. Murphy: Qu'on me permette quelques observations. J'ignore si elles seront conformes au Règlement. J'ai abordé cette question avec l'adjoint parlementaire, hier. Je veux parler des revues. Je ne le fais que parce qu'on les mentionne, indirectement il est vrai, à la page 13. Les revues américaines expédiées au Canada comportent un supplément de \$1 par année. Je voudrais donner lecture d'un ou deux paragraphes d'une lettre de la *Forbes Magazine of Business* en réponse à une plainte reçue d'un abonné canadien. Ces deux paragraphes indiqueront au comité quelle est la situation. Si possible, j'aimerais obtenir